

**DÉMARCHE DE RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT**

**TITRE DU MÉMOIRE : UN PARTENAIRE OUBLIÉ**

**PAR**

**L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE DU QUÉBEC**

**PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES  
FORÊTS**

**AVRIL 2024**

## **PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE**

Fondée en 1999, l'Association des consultants en foresterie (ACF) est la seule association regroupant des cabinets-conseils en foresterie au Québec. L'ACF, un organisme sans but lucratif, compte neuf membres représentant près de 75 % du marché de la consultation en foresterie au Québec. Plus de 200 professionnels, techniciens et autres travailleurs contribuent au développement et à la livraison de services de grande qualité à une multitude de clients.

La mission de l'ACF vise à :

- Contribuer au développement de la foresterie au Québec;
- Promouvoir l'expertise québécoise en foresterie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières du Québec;
- Participer activement aux consultations publiques sur les dossiers forestiers majeurs.

L'ACF participe en continu à des rencontres avec des représentants du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), en particulier sur les dossiers liés à la connaissance forestière. Son fonctionnement est assuré par le travail bénévole.

Depuis mai 2010, l'ACF s'est dotée d'un code d'éthique. Celui-ci régit les devoirs et obligations des membres envers le public, leurs clients et les autres membres de l'ACF. Tous les membres doivent s'engager à suivre le code d'éthique. Il est également à souligner que l'ACF est inscrite au Carrefour Lobby Québec.

La clientèle des membres de l'ACF est très diversifiée. Elle comprend notamment :

- Des ministères des Gouvernements du Canada et du Québec, dont le MRNF;
- Des organismes parapublics et des sociétés d'État;
- Des regroupements de travailleurs et de propriétaires forestiers;
- Des gouvernements municipaux et des municipalités régionales de comté;
- Des communautés autochtones;
- L'industrie forestière;
- Des organismes à vocation faunique et de villégiature;
- Des institutions financières et des bailleurs de fonds internationaux;
- Des organismes de développement et de coopération internationale.



Les membres de l'ACF occupent ainsi une position unique en œuvrant à la fois auprès de l'industrie forestière, des propriétaires forestiers, du MRNF et d'organismes régionaux et locaux (MRC, municipalités, etc.) ainsi que d'autres organismes publics.

### **MISE EN CONTEXTE**

Le 17 novembre 2023, le Gouvernement du Québec a annoncé son intention de tenir, à l'hiver 2024, une démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt québécoise. Cette consultation, menée par le MRNF, se fait selon le processus suivant :

- Consultation publique en ligne sous la forme de questionnaires thématiques à compléter (citoyens/citoyennes et partenaires) – du 13 février au 12 avril;
- Dépôt de mémoire (citoyens/citoyennes et partenaires) – du 13 février au 12 avril;
- Tenue de douze tables régionales avec les partenaires (sur invitation) – de février à avril;
- Participation des communautés autochtones (rencontres sur invitation) – de février à avril;
- Rencontre nationale des partenaires (sur invitation) – 11 avril.

Dans le cadre de cette consultation, l'ACF tient à y contribuer activement par le biais d'un mémoire dans lequel elle tient à exprimer sa vision, son rôle et ses préoccupations sur le futur de la forêt québécoise et de sa gestion.

### **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Dans un premier temps, l'ACF ne peut qu'être favorable vis-à-vis cette initiative qui dénote un souci d'amélioration de nos pratiques dans la gestion des forêts.

Depuis plusieurs années, le gouvernement a rapatrié sous son égide plusieurs tâches et responsabilités dévolues auparavant à divers partenaires. À la lumière du questionnaire en ligne, ce choix ne semble pas remis en question. En effet, notre opinion est sollicitée concernant les divers objectifs, modalités et pratiques, mais sans jamais remettre en cause le rôle même du Ministère dans la gestion des forêts du domaine public.

Ce rôle que s'est octroyé le Gouvernement, au tournant des années 2010-2012, va à l'encontre même des orientations souhaitées par les milieux régionaux à cette époque. Pour s'en rendre compte, il s'agit de relire Le Livre vert « *La forêt, pour construire le Québec de demain* », élaboré en 2008 à la suite de la Commission Coulombe (2004), et du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois (2007). L'un des principaux problèmes est certainement celui de la concentration des activités de planification des interventions forestières au sein du Ministère, puisque, selon toute vraisemblance, ce mode de gestion ne permet pas de répondre adéquatement aux attentes des intervenants du milieu, de rencontrer les objectifs de production



de bois et de livrer les différents éléments du cycle de la planification forestière, et ce, dans les délais prévus et à un coût raisonnable. À cela s'ajoute évidemment une concentration d'expertises qui se développent dans un cadre restreint, sans grande exigence d'amélioration continue et d'efficacité. Cette tendance vient malheureusement étouffer la créativité et le potentiel inhérents à tout milieu hétérogène.

Entre autres solutions, l'ACF pense que les compétences multidisciplinaires de ses membres devraient être plus souvent mises à contribution. Cette expertise diversifiée, jumelée à la rigueur d'analyse à laquelle ils sont assujettis, permettront certainement d'apporter une vision avant-gardiste et des solutions novatrices, réalistes et équilibrées sur les questions associées au développement d'une foresterie québécoise durable. À défaut de quoi, toute cette expertise se perdra et s'en suivra, inévitablement, un désengagement du secteur forestier pour plusieurs de nos employés.

Les membres de l'ACF peuvent et veulent être des collaborateurs de premier plan.

## **COMMENTAIRES PAR THÈMES PROPOSÉS**

### **Thème 1 : Aménagement durable et productivité des forêts**

- Sous-thème 1 : Approche d'aménagement durable des forêts québécoises
- Sous-thème 2 : Productivité des forêts

L'ACF souscrit entièrement à la recommandation du Forestier en chef (FEC) à l'effet qu'il faille repenser les prémisses de notre aménagement forestier. La forêt est un milieu dynamique et le statu quo n'est pas une solution souhaitée. Les défis sont grands et il est temps de s'y attaquer.

L'intensification de la production ligneuse n'est pas une fin en soi, mais une stratégie qui doit être mise en application sur l'ensemble du territoire pour être apte à répondre aux autres objectifs, tels que la protection de territoires, la conciliation des usages, la création de richesse et la séquestration de carbone.

Il y a probablement plus d'un modèle à développer pour refléter et bien prendre en compte la diversité des forêts, des régions et des acteurs présents sur le territoire. L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'aménagement adaptées, requerra du savoir-faire, de l'innovation et des ressources.

- Sous-thème 3 : Accès au territoire forestier

Deux recommandations faites par l'ACF en 2012, en marge des consultations sur le projet de loi 67 (*LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER ET LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE*), sont reprises ici, à savoir :



- La gestion à la pièce du dossier de la voirie forestière, que l'on nomme multiusages, peut s'avérer fort inéquitable, voire inefficace. Il y a lieu de réfléchir, d'une part, sur le financement global de cette activité et d'y intégrer l'ensemble des acteurs par des prélèvements sur les droits et permis déjà perçus, d'autre part.
- Également, il y a lieu régionalement, peut-être via les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (tables GIRT), d'implanter un comité de coordination et de priorisation à cet égard.

Force est de constater que la problématique d'accessibilité reste d'actualité. On assiste encore à des accès parallèles selon les usages et à la reconstruction d'un chemin d'été, l'année suivant la fermeture du chemin d'exploitation. Par ailleurs, l'accès à un territoire bénéficie à divers intervenants du milieu. L'ACF considère que la planification actuelle du réseau routier se fait selon des directives ministérielles bien établies. Toutefois, le manque de communication (gestion en silo) peut entraîner des conséquences pour certains de ces intervenants (ex. : problème de localisation d'un chemin forestier).

Il y aurait lieu, par ailleurs, de définir un modèle de gestion plus clair à cet égard, car quel qu'en soit l'usage, l'accessibilité au territoire demeure la clef du développement.

## **Thème 2 : Approvisionnement en bois**

- Sous-thème 1 : Planification forestière
- Sous-thème 2 : Contribution de la forêt privée
- Sous-thème 3 : Marché libre des bois
- Sous-thème 4 : Droits consentis

Ce thème est un bon exemple de la concentration et de la centralisation qui se sont opérées en foresterie au cours des années et comme évoqué en introduction. Les processus en cause manquent de souplesse et d'agilité ce qui, généralement, contribue à maintenir l'effet pervers de la centralisation.

L'ACF est d'avis que la diversification des acteurs impliqués dans ces processus permettra un choc des idées bénéfiques et un meilleur arrimage avec les particularités régionales, plus distinctement.

Il faut sortir d'une gestion en silo au sein de l'État et viser davantage une gestion plus intégrée et imputable.

## **Thème 3 : Conciliation des usages**

## **Thème 4 : Développement économique et retombées régionales**

L'ACF reprend ici la recommandation 7.4 du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Rapport Coulombe, 2004) et son argumentaire :



*La Commission en est venue à la conclusion que l'aménagement intégré du milieu forestier demande un meilleur partage des responsabilités entre l'État et les milieux locaux et régionaux.*

*Il revient évidemment à l'État d'arrêter les grandes orientations et de fixer les objectifs généraux du développement durable du milieu forestier, en indiquant quelle importance relative il accorde aux aspects environnementaux, économiques et sociaux. Le Gouvernement a aussi la responsabilité d'adopter les lois, les règlements, les politiques et les programmes. En tant que fiduciaire des ressources collectives, il doit déterminer les conditions liées au prélèvement des ressources et à l'occupation du territoire.*

#### Recommandation 7.4

*Que soit instaurée, dans chaque région intéressée, une commission forestière régionale dont les principaux mandats seraient la préparation du « plan régional de développement forestier », la coordination entre les diverses parties intéressées et l'analyse des projets de sylviculture intensive et des projets de forêt habitée.*

(...)

*Il faudra également considérer une étroite collaboration avec les agences régionales des forêts privées afin d'assurer une complémentarité plus effective des deux modes de tenure, publique et privée. Cette collaboration permettrait d'analyser les disponibilités futures de bois et les besoins des usines de transformation afin d'établir des scénarios d'approvisionnement de toutes les forêts. Les commissions forestières régionales seraient d'ailleurs appelées à intégrer les projets de sylviculture intensive et de forêt habitée sur terres privées dans le plan régional de développement forestier.*

Des modulations au goût du jour sont évidemment de mises. Cependant, l'esprit d'une instance régionale imputable et regroupant les acteurs du milieu forestier reste valable. Cette instance devra également se doter de ressources nécessaires (ex. : financières) afin de s'entourer d'experts et de professionnels reconnus.

Enfin, le MRNF doit avoir une certaine distance stratégique de l'opérationnel pour pouvoir éventuellement se concentrer sur son rôle de décideur et de mesurer objectivement les résultats et de l'atteinte des objectifs. L'ACF pense que la mise en place d'un processus opérationnel identifiant précisément les pouvoirs et champs d'actions de chacun des intervenants d'un territoire permettra une meilleure harmonie tout en capitalisant sur l'expertise régionale. Cette dernière, d'ailleurs, joue un rôle prédominant dans l'identification des enjeux et solutions propres à son territoire. Sans cette remise en question en profondeur du modèle actuel, le Québec ne pourra pas mettre en valeur le plein potentiel de ses forêts et des diverses composantes s'y rattachant.

L'ACF tient à remercier sincèrement les autorités gouvernementales pour l'opportunité qui est lui offerte de pouvoir contribuer à cet exercice et à offrir son entière collaboration à la démarche actuelle de réflexion entreprise par le MRNF.